

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
CONCLUE ENTRE LE MINISTERE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
ET L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE**

Entre

L'État, ministère de l'Education nationale et de la jeunesse (MENJ),
représenté par Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Ministre,
et désigné sous le terme « le ministère »,

d'une part,

et

L'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE), association régie par la loi du 1er juillet 1901,
dont le siège social est situé : 101 bis rue du Ranelagh, 75016 Paris
N° SIRET : 775 689 078 00019,
représenté par Madame Huguette DEBROUWER, Présidente,
et désignée sous le terme « l'association »,

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Aux termes de l'article L111-1 du Code de l'éducation, le droit à l'éducation est garanti à chacun afin de lui permettre de développer sa personnalité, d'élever son niveau de formation initiale et continue, de s'insérer dans la vie sociale et professionnelle et d'exercer sa citoyenneté.

La République doit ainsi garantir à chaque élève qu'il quittera l'école primaire en maîtrisant les savoirs fondamentaux : lire, écrire, compter et respecter autrui. Par la personnalisation des parcours et par un accompagnement bienveillant de chacun, l'Ecole doit aussi permettre à chaque élève de trouver son talent et de le cultiver. Le bon fonctionnement de l'Ecole de la République repose sur la confiance : confiance de la société dans son école, confiance réciproque entre tous les acteurs éducatifs, avec pour objectif commun la confiance des élèves en l'Ecole.

Pour ce faire, l'École doit mobiliser tous les moyens qui lui sont donnés par la Nation ; parce que seule, elle ne peut répondre à tous les défis, elle se doit de construire des Alliances éducatives et animer une coopération et un dialogue permanents avec ses partenaires, en particulier les associations complémentaires de l'enseignement public, qui font partie de la communauté éducative. Celles-ci, dans leurs champs de compétences et dans les domaines où elles ont acquis une expertise, contribuent aux objectifs fixés par la Nation au système éducatif.

Les objectifs portés par le ministère chargé de l'éducation nationale dans les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les associations s'articulent autour de trois ambitions fortes et structurantes :

- Une ambition pédagogique, la réussite scolaire de tous pour : *favoriser l'inclusion scolaire ; favoriser la persévérance scolaire, l'orientation professionnelle choisie et l'ambition scolaire pour une insertion sociale et professionnelle réussie ; accompagner l'apprentissage de la lecture et lutter contre l'illettrisme ; développer l'éducation artistique et culturelle ; renforcer les dispositifs périscolaires et extrascolaire ; développer la culture scientifique et numérique ; promouvoir la justice sociale et lutter contre la pauvreté et ses effets sur les parcours scolaires ;*

- Une ambition républicaine, le développement du parcours citoyen pour : éduquer à la citoyenneté (engagement, responsabilité, mobilité,...) ; promouvoir la santé (éduquer, prévenir, protéger) ; développer les activités physiques et sportives ; promouvoir la laïcité ; éduquer à l'égalité filles-garçons ; lutter contre les préjugés et les discriminations ; développer l'esprit critique, éduquer à l'usage des médias et des réseaux sociaux, prévenir l'extrémisme violent ; améliorer le climat scolaire et prévenir la violence en milieu scolaire ; éduquer au développement durable ;

- Une ambition pour les alliances éducatives : la formation et l'accompagnement des acteurs de l'éducation : former les personnels de l'éducation nationale (partenariats avec les INSPÉ, les services académiques) ; former les autres acteurs de l'éducation (animateurs, élus, réservistes citoyens...) ; contribuer au développement des formations interinstitutionnelles ; accompagner les parents ; accompagner, coordonner et qualifier les réseaux associatifs partenaires de l'École (salariés, bénévoles ou réservistes citoyens, associations...) ; accompagner et développer qualitativement les projets éducatifs de territoire ; contribuer à l'innovation éducative et pédagogique.

L'association OCCE de par les axes de son projet éducatif et son programme d'actions présenté ci-après, accomplit des missions complémentaires à celles du ministère de l'éducation nationale.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association OCCE s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les objectifs des politiques publiques mentionnés au préambule, son projet¹ associatif d'éducation complémentaire de l'enseignement public. Celui-ci est décliné en ambitions, priorités et actions détaillées en annexe, laquelle fait partie intégrante de la convention.

1 : Une ambition pédagogique : la réussite scolaire de tous

Faire vivre la coopération au quotidien par les élèves, repose sur des dispositifs pédagogiques favorisant l'engagement des élèves dans leurs apprentissages, le renforcement de l'estime de soi et le respect de l'autre, sur l'interdépendance cognitive et l'interaction dans la résolution de problèmes complexes et le retour réflexif et partagé sur les démarches d'apprentissage, ainsi que la participation active et responsable de chacun, à des projets qui donnent du sens aux apprentissages scolaires, en relation avec tous les domaines de connaissances de compétences et de culture, inscrits dans les instructions officielles et les programmes actuels. Ce mode d'intervention éducative donne du pouvoir d'agir aux élèves permettant ainsi leur épanouissement et contribuant à la réussite de tous.

L'action de l'OCCE se situe essentiellement pendant le temps scolaire et s'adresse aux élèves de la maternelle au lycée; elle vise à rendre plus pertinentes les pratiques coopératives dans les situations d'enseignement-apprentissage, à créer un réseau de classes coopératives, à développer la dimension coopérative des projets pédagogiques proposés et vécus par les classes. Elle travaille à l'amélioration du climat scolaire et au renforcement de son offre de projets spécifiques dans les champs de la culture littéraire, artistique et culturelle et de la culture scientifique, à la production des ressources et supports méthodologiques, ainsi qu'à l'exercice, via son fonctionnement en coopératives, d'une solidarité financière éprouvée permettant à tous les élèves, quel que soit leur contexte de vie, de bénéficier des projets et activités de la classe ou de l'établissement.

¹Le « projet » peut concerner l'ensemble des activités donc le financement global de l'association.

2 : Une ambition républicaine : le développement du parcours citoyen

Depuis son origine l'OCCE affirme sa volonté de promouvoir un projet d'éducation à la citoyenneté, d'apprentissage de l'autonomie et de la solidarité. L'action de l'association, autour des dispositifs participatifs de la vie associative que sont les conseils de coopératives, la délégation élèves, vise à faire de l'Ecole un lieu d'expérimentation de l'agir ensemble coopératif faisant sa place à chaque individu à égalité, dans le respect des principes républicains, un lieu d'engagement citoyen à l'échelle de la classe, de l'établissement et de son environnement, un lieu d'expérimentation dès le plus jeune âge de la responsabilité, de l'ouverture au monde et aux autres, de la pratique du débat et de l'acquisition de l'esprit critique. L'OCCE s'emploie à accompagner les personnels de l'éducation pour un climat scolaire apaisé en insistant sur les stratégies d'équipe, la coopération en pédagogie et la justice scolaire; elle promeut auprès d'eux les principes inscrits dans la Convention internationale des droits de l'Enfant. L'OCCE permet aux élèves de concrétiser leur engagement et d'exercer leur esprit critique et leur responsabilité dans des projets et des productions qui font sens : éducation au développement durable, éducation aux médias et à l'information. Elle leur fait découvrir et les initie, par la rencontre de professionnels (dans le cadre de la Semaine de l'ESS à l'Ecole et du projet Mon ESS à l'Ecole), aux principes démocratiques de l'économie sociale et solidaire auxquels se réfère le fonctionnement des coopératives.

3 : Une ambition pour les alliances éducatives : la formation et l'accompagnement des acteurs de l'éducation

L'action de l'OCCE vise au premier chef la formation des enseignants, et y associe d'autres acteurs éducatifs : dans le but de mettre en œuvre les ambitions 1 et 2, l'association propose aux INSPE, aux DSDEN et aux rectorats (pour les inscrire dans les plans de formation initiale et continue), des modules sur les principes et pratiques du travail en coopération des élèves, du travail en équipe d'adultes. En complément, l'OCCE initie des formations propres et répond aux sollicitations des circonscriptions de l'Education nationale et des établissements ; elle privilégie les formations mixtes enseignants, animateurs pédagogiques du réseau OCCE et partenaires intervenants. De surcroît elle prolonge les temps de formation par l'accompagnement des projets, pour ancrer les pratiques dans le quotidien des classes.

L'association poursuit par son plan fédéral de formation l'effort de professionnalisation de ses animateurs pédagogiques, de qualification de ses bénévoles militants, ainsi que la formation de ses mandataires à la gestion des coopératives scolaires. De même elle poursuit sa mission d'assistance et de contrôle du fonctionnement légal des coopératives scolaires, développe l'information des parents sur celui-ci et accompagne la vie associative des coopératives scolaires. Elle gère aussi de nombreuses situations relevant de l'assurance scolaire associée à l'adhésion des coopératives. Elle travaille à se doter d'une identité pédagogique affirmée, lisible et transmissible en renouvelant un cycle de recherche-action de trois ans qui s'ouvrira en octobre 2021 et portera sur les controverses.

Des moyens pour les ambitions :

Pour réaliser les missions de ces 3 ambitions au plus près du terrain, la Fédération OCCE met à la disposition de ses Associations Départementales et de leurs coopératives des moyens techniques (assistance juridique et assurances, communication interne et externe, aides financières, outils de gestion comptable...), et humains (un animateur pédagogique est mis à disposition de chacune des 102 associations départementales).

Dans ce cadre, le ministère contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne¹. Le ministère n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

¹Relative à l'application de l'article 106, paragraphe 2, du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de service d'intérêt économique général.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROGRAMME D' ACTIONS

3.1 Le coût total prévisionnel du programme d'actions sur la durée de la convention, éligible à la contribution financière du ministère, est évalué à 30 461 976 euros (*hors contributions volontaires en nature*), conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe 2 et aux règles définies à l'article 3.3 ci-dessous.

3.2 Les coûts totaux prévisionnels éligibles annuels du programme d'actions sont fixés à l'annexe 2 ; ils prennent en compte tous les produits et recettes prévisionnels affectés au projet.

Le budget prévisionnel du programme d'actions qui présente les budgets annuels par action, indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière du ministère, établis en conformité avec les règles définies à l'article 3.3, et l'ensemble des produits affectés.

3.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du programme d'actions, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 1 ;
 - sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par l'association OCCE ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles sur la base d'un forfait de 7% du montant total des coûts directs éligibles.

3.4 Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1. En cas de hausse de son (ses) budget(s) prévisionnel(s), celle-ci ne pourra en aucun cas entraîner une demande de subvention supplémentaire.

L'association OCCE notifie ces modifications au ministère par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours. Le versement du solde annuel conformément à l'article 5.1 et 5.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le ministère de ces modifications qui seront intégrées à la présente convention par voie d'avenant.

3.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 6. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 Le ministère contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de 12 511 500€ (douze millions cinq cent onze mille cinq cents euros), au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de 30 461 976€ (Trente millions quatre cent soixante-un mille neuf cent soixante-seize euros), établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 Pour l'année 2020, le ministère contribue financièrement pour un montant prévisionnel de 4 170 500 euros, sous réserve de la disponibilité des crédits.

4.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du ministère s'élèvent à :

- pour l'année 2021 : 4 170 500 euros
- pour l'année 2022 : 4 170 500 euros.

4.4 Les contributions financières du ministère mentionnées aux paragraphes 4.1, 4.2 et 4.3 ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- la disponibilité des crédits votés en loi de finances ;
- le respect par l'association OCCE des obligations mentionnées aux articles 1er, 6, 7, 8 et 11 sans préjudice de l'application de l'article 14 ;
- la vérification par le ministère que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet associatif d'éducation complémentaire de l'enseignement public précisé en annexe 2.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Pour la première année, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits en loi de finances, la contribution financière annuelle du ministère est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance dans les trois semaines suivant la signature de la convention dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution fixée à l'article 4.2 pour cette même année ;
- le solde, dans le courant du deuxième semestre, après les vérifications réalisées par le ministère conformément à l'article 6 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.2 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du ministère, sous réserve de la disponibilité des crédits inscrits en loi de finances, est versée selon les modalités suivantes :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle du ministère conformément à l'article 12, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 4.3 pour cette même année ;
- Le solde annuel, dans le courant du deuxième semestre de chaque année, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 4.4 et, le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 3.4.

5.3 La subvention est imputée sur les crédits du BOP central DGESCO du programme 0230 « Vie de l'élève » :

Centre financier 0230-CENT-SCOL

Action/sous-action 06

Activité 0230 00CS ASO2

Libellé activité Convention pluriannuelles d'objectifs (CPO) avec les associations

Brique de budgétisation Subventions aux associations assurant la mise en œuvre de politiques éducatives

Art de rgpt 02

Titre T6

Catégorie 64 : transferts directs aux autres collectivités

GM (ID catégorie) 12 02 01

Compte PCE 6541 200000

Libellé : Transfert direct aux associations et fondations

La contribution financière sera créditée au compte de l'association OCCE selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom de l'association OCCE :

Banque :BRED PARIS MOZART

IBAN :FR76 1010 7001 2900 9103 6538 709

BIC :BREDFRPPXXX

L'ordonnateur de la dépense est le ministre.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse.

ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

L'association OCCE s'engage à fournir avant le 30 juin suivant la clôture de chaque exercice, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 1 et définis d'un commun accord entre le ministère et l'association OCCE. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

7.1 L'association OCCE informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

7.2 En cas d'inexécution ou de modification substantielle des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association OCCE, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.3 L'association OCCE s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle du ministère sur les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 8 - MOYENS HUMAINS

Pour la réalisation du programme d'actions prévu par la présente convention, l'association OCCE peut bénéficier, autant que de besoin, d'un contingent d'emplois pourvu sous la forme statutaire du détachement.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association OCCE sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par l'association OCCE et avoir préalablement entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 6 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

Le ministère en informe l'association OCCE par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - EVALUATION

10.1 A l'échelon national, le ministère procède, conjointement avec l'association OCCE, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif dans le cadre d'un dialogue de partenariat national.

Ce dialogue de partenariat national est présidé par le directeur général de l'enseignement scolaire ou son représentant. Il est composé de membres de la DGESCO, désignés par son directeur général, et du président de l'association OCCE ou de ses représentants. Il se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Dans ce cadre, l'association s'engage à fournir un bilan qualitatif et quantitatif des actions menées au regard notamment des indicateurs détaillés en annexe 1 de la présente convention.

10.2 A l'échelon académique, les recteurs assurent le suivi des actions dans le cadre de conventions académiques.

Avant le 15 mars de chaque année, l'association OCCE fournit aux recteurs le descriptif des actions qui seront développées au cours de l'année civile dans chaque académie.

Dans chaque académie, un comité est chargé de la coordination, du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre des actions développées dans le cadre de la convention académique.

Le comité de suivi académique est présidé par le recteur ou son représentant. Il est composé de membres désignés par le recteur et par l'association OCCE

Les recteurs adressent au ministre, au plus tard le 31 juillet de chaque année, une synthèse portant une appréciation quantitative et qualitative des actions réalisées ou en cours d'exécution.

ARTICLE 11 - CONTROLE DU MINISTÈRE

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le ministère. L'association OCCE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

11.2 Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, le ministère peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et l'association OCCE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, en quatre exemplaires, le

02 JUIL. 2020

Pour le ministère

Pour l'association OCCE

Pour le ministre et par délégation
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Huguette DEBROUWER
Présidente nationale



Edouard GEFFRAY



Vu au contrôle budgétaire et comptable ministériel,

Le 8/7/20

Sous le N° 335.

Le Contrôleur budgétaire et Comptable ministériel



Jean-Yves PARSEEGNY
Contrôleur général

ANNEXE I

PROGRAMMES D' ACTIONS ET EVALUATION

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

Récapitulatif des priorités éducatives

Pour accéder au tableau, veuillez double cliquer à n'importe quel endroit dessus.

Merci d'inscrire la lettre « x » dans la case correspondante aux priorités retenues et aux années (ou à l'année) dans le tableau suivant.

PRIORITES EDUCATIVES 2020 - DETAILS				
	PRIORITES	2020	2021	2022
1. Ambition pédagogique : la réussite scolaire de tous	1.1 Inclusion scolaire			
	1.2 Orientation et Lutte décrochage	X	X	X
	1.3 Lecture - Illettrisme			
	1.4 Education artistique et culturelle	X	X	X
	1.5 Dispositifs périscolaires et extra-scolaires			
	1.6 Culture scientifique et numérique	X	X	X
	1.7 Lutte contre pauvreté	X	X	X
2. Ambition éducative : le développement du parcours citoyen	2.1 Education à la citoyenneté	X	X	X
	2.2 Education à la santé			
	2.3 Activités physiques et sportives			
	2.4 Laïcité			
	2.5 Egalité filles-garçons			
	2.6 Lutte contre discriminations			
	2.7 Esprit critique	X	X	X
	2.8 Climat scolaire et lutte contre violences			
	2.9 Eduquer au développement durable	X	X	X
3. Ambition d'alliances éducatives : la formation et l'accompagnement des acteurs de l'éducation	3.1 Formation personnels de l'EN	X	X	X
	3.2 Formation autres acteurs de l'éducation			
	3.3 Accompagnement des parents	X	X	X
	3.4 Accompagnement du réseau associatif	X	X	X
	3.5 Accompagner le développement des PEDT			
	3.6 Innovation éducative et pédagogique	X	X	X

Les priorités non cochées ne doivent pas être renseignées dans les feuillets suivants ce tableau : ainsi elles ne seront pas incorporées dans la version finale de votre convention avec le MENJ. Cette opération de retrait sera opérée par les services administratifs de la DGESCO d'après les éléments indiqués dans le tableau ci-dessus.

Part de la subvention allouée à chaque ambition

montant en €	2020	2021	2022
1. Ambition pédagogique : la réussite scolaire de tous	984 775 €	984 775 €	984 775 €
2. Ambition éducative : le développement du parcours citoyen	1 090 225 €	1 090 225 €	1 090 225 €
3. Ambition d'alliances éducatives : la formation et l'accompagnement des acteurs de l'éducation	2 095 500 €	2 095 500 €	2 095 500 €

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 1 : LA REUSSITE SCOLAIRE DE TOUS

1.2 Orientation

1 - Académies concernées :

Veuillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

☐ Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Pratiquer la coopération dans le quotidien de la classe	Utiliser un mode d'intervention éducative permettant à tous les élèves de comprendre les enjeux du travail, les questions soulevées par l'activité de la classe, organiser le travail pour que tous concourent à la réussite de chacun.
Associer les élèves aux projets Erasmus+, aux classes de découvertes et sorties scolaires	Donner aux élèves l'occasion de s'investir dans les sujets qui les concernent
Utiliser l'Agenda Coop	En se servant d'outil comme l'Agenda coopératif et la pédagogie de projet, développer l'estime de soi et des autres ainsi que la coopération dans le travail scolaire pour favoriser l'engagement et la persévérance dans les apprentissages.
Pratiquer des jeux pour mieux coopérer	Développer la solidarité, la coopération et le respect de l'autre. Utiliser le jeu comme outil de socialisation et d'entraide au service des apprentissages.

- 2.2 – Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			(inscrire
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré
182 100 €	182 100 €	182 100 €	90 000	90 000	90 000	100%	100%	100%	X

- 2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			(i
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1e deg
Utiliser l' agenda coop	13 000 €	13 000 €	13 000 €	5 000	5 000	5 000	100%	100%	100%	X
Pratiquer la coopération dans le quotidien de la classe	130 000 €	130 000 €	130 000 €	50 000	50 000	50 000	100%	100%	100%	X
Associer les élèves aux projets Erasmus+,aux classes de découverte et sorties scolaires	20 000 €	20 000 €	20 000 €	15 000	15 000	15 000	100%	100%	100%	X

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles. ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 1 :LA REUSSITE SCOLAIRE DE TOUS

1.4 Education artistique et culturelle

1 - Académies concernées :

Veuillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

☐ X Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre .

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

- 2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Action nationale Etamine	Production et valorisation d'écrits collectifs, échanges entre classe-auteurs et classes-lecteurs.
Action nationale Ecole en Poésie,	Action nationale de l'OCCE, en partenariat avec le Printemps des Poètes, visant l'engagement des établissements, des enseignants, des élèves en faveur de la poésie au cœur de l'école : relation à la langue poétique et littéraire, aux poètes, à l'appropriation du poème par des actes collectifs et personnels de lecture, y compris à haute-voix, fondant un rapport de sens et sensible avec l'écrit.
Actions Départementales de lecture et de production d'écrits	Actions diverses pour lier lecture et écriture
Action nationale Théa	Action nationale d'éducation artistique de l'OCCE, favorisant la rencontre entre des enfants et adolescents à l'école, et les écritures théâtrales contemporaines, dans des pratiques du lire-dire- voir- jouer -partager, en relation avec des auteurs, des théâtres, des artistes en compagnies.
Action nationale Bals en liance	Action nationale d'éducation artistique de l'OCCE, en faveur de la pratique dansée et la culture chorégraphique, mobilisant pour élèves et enseignants les fondamentaux de la danse contemporaine, en vue de rencontres lors de Bals, en partenariat avec chorégraphes et structures culturelles.

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
485 315 €	485 315 €	485 315 €	180 000	180 000	180 000	98%	98%	98%	X	X	X	X		

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
Action nationale Etamine	53 920 €	53 920 €	53 920 €	20 000	20 000	20 000	98%	98%	98%	X	X	X	X		
Action nationale Ecole en Poésie	80 885 €	80 885 €	80 885 €	30 000	30 000	30 000	98%	98%	98%	X	X	X	X		
Action nationale Bals en liance	13 490 €	13 490 €	13 490 €	5 000	5 000	5 000	98%	98%	98%	X	X	X	X		

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles.

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 1 : LA REUSSITE SCOLAIRE DE TOUS

1.6 Culture scientifique et numérique

1 - Académies concernées :

Veillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

X ☐ Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Engager les élèves dans une démarche d'investigation et de résolution de problèmes	L'OCCE propose des actions régionales ou départementales à travers des projets spécifiques: rallye maths, Experiment' air, Bricola coop, Bricoles d'écoles , ...

- 2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
167 360 €	167 360 €	167 360 €	120 000	120 000	120 000	100%	100%	100%	x		x	x		

- 2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles.

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 1 : LA REUSSITE SCOLAIRE DE TOUS

1.7 Lutte contre la pauvreté

1 - Académies concernées :

Veillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

X ☐ Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

- 2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Agir en solidarité au sein des coopératives	Mener diverses actions ayant pour support la coopérative scolaire permettant ainsi la participation des élèves à toutes les activités sans exceptions .
Solidarité Financière des Associations Départementales pour l'aide aux élèves.	Les associations départementales assurent une aide pécunière auprès des coopératives pour financer les prjets des élèves.

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
150 000 €	150 000 €	150 000 €	270 000	270 000	270 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
Agir en solidarité au sein des coopératives scolaires	100 000 €	100 000 €	100 000 €	270 000	270 000	270 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		
Solidarité financière des associations départementales pour l'aide aux élèves	50 000 €	50 000 €	50 000 €	100 000	100 000	100 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles.

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 2 : LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS CITOYEN

2.1 Education à la citoyenneté

1 - Académies concernées :

Veuillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

☐ X Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Associer les élèves à la vie de l'école ou de l'établissement	Développer et soutenir les dispositifs participatifs de la vie associative : conseils de coop, représentation, engagement (CVL, MDL)
Découvrir l'ESS	Encourager l'éducation à et par l'ESS, notamment grâce à la SESSE, pour faire connaître aux élèves les principes d'un mode d'organisation économique humaniste et écologique.
Servir la Cause des Enfants pour les droits à l'expression et la participation.	Participation à la semaine des droits de l'enfant, actions départementales : village des droits, chapiteau des droits...

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
448 745 €	448 745 €	448 745 €	410 000	410 000	410 000	90%	90%	90%	X	X	X	X		

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
Associer les élèves à la vie de l'école ou de l'établissement	328 350 €	328 350 €	328 350 €	300 000	300 000	300 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		
DECOUVRIR L'ESS	50 395 €	50 395 €	50 395 €	60 000	60 000	60 000	90%	90%	90%	X	X	X	X		
SERVIR LA CAUSE DES ENFANTS.	70 000 €	70 000 €	70 000 €	50 000	50 000	50 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles.

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 2 : LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS CITOYEN

2.7 Esprit critique

1 - Académies concernées :

Veuillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

x Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

- 2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Eduquer à l'information et aux médias par l'analyse critique et la réalisation de productions	Créations de journaux scolaires, réalisations de ciné-débats, émissions de radios locales, création d'une web-radio nationale.
Développer l'entraînement au débat, à la controverse et à l'argumentation	Interventions dans les classes pour apprendre à débattre ; mise en place notamment de débats philo.

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
320 385 €	320 385 €	320 385 €	250 000	250 000	250 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
Eduquer à l'information et aux médias par l'analyse critique et la réalisation de productions	140 900 €	140 900 €	140 900 €	110 000	110 000	110 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		
Développer l'entraînement au débat, à la controverse et à l'argumentation	179 485 €	179 485 €	179 485 €	140 000	140 000	140 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles.

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 2 : LE DEVELOPPEMENT DU PARCOURS CITOYEN

2.9 Eduquer au développement durable

1 - Académies concernées :

Veillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

x Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

- 2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Eco coop	Permettre d'agir en contexte pour le développement durable en s'inscrivant dans les objectifs visés par l'Agenda 21 scolaire.
Vendredis Climatiques	Créer un événement un vendredi par période scolaire de 6 ou 7 semaines afin de sensibiliser la classe, l'entourage de la classe, avec l'idée d'une graduation dans le cercle que l'on touche (la classe, l'école, les parents, le quartier). Les vendredis banalisés sont l'occasion de réaliser une action collective autour des questions climatiques.
Apprendre en jardinant durablement	Création de jardins de classes ou d'écoles respectant les principes de la coopération ,de l'EDD.

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
321 095 €	321 095 €	321 095 €	250 000	250 000	250 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			Intervention sur temps scolaire (en %)			Public concerné (inscrire la lettre "x" dans la ou les case(s) concernée(s))					
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022	1er degré	2nd degré	REP/ REP+	Zones rurales	Lycées pro.	Autre (préciser)
ECO COOP	89 900 €	89 900 €	89 900 €	70 000	70 000	70 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		
Apprendre en jardinant	166 900 €	166 900 €	166 900 €	130 000	130 000	130 000	100%	100%	100%	X	X	X	X		

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles.

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 3 : LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'EDUCATION

3.1 Formation personnels de l'EN

1 - Académies concernées :

Veillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

X Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Former les enseignants à la coopération	Initier les enseignants aux principes et pratiques du travail en coopération et les accompagner.
Former les enseignants à la prévention de la violence et au climat scolaire	Permettre une réflexion sur l'approche systémique du climat scolaire, élaborer des stratégies d'équipe. Accompagnement des équipes.
Former les enseignants à la coopération par l'art	Eprouver des situations de pratique artistique, travailler avec des artistes, des auteurs et des œuvres et analyser les processus générés dans la perspective de formes de travail artistique pour les élèves à l'Ecole.

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires		
2020	2021	2022	2020	2021	2022
840 000 €	840 000 €	840 000 €	45 000	45 000	45 000

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires		
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Former les enseignants à la coopération.	280 000 €	280 000 €	280 000 €	15 000	15 000	15 000
Former les enseignants à la prévention de la violence et au climat scolaire	374 000 €	374 000 €	374 000 €	20 000	20 000	20 000
Former les enseignants à la coopération par l'art	186 000 €	186 000 €	186 000 €	10 000	10 000	10 000

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 3 : LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'EDUCATION

3.3 Accompagnement des parents

1 - Académies concernées :

Veuillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

X Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

- 2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Information de la vie de la coopérative	Dans les conseils d'école, informations sur les projets et la gestion de l'argent de la coopérative scolaire.
Implication des familles dans la vie de la coopérative	Participation des parents dans les évènements organisés par la copérative (fêtes de l'école, sorties scolaires, école des parents ...).

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires		
2020	2021	2022	2020	2021	2022
120 500 €	120 500 €	120 500 €	2 000 000	2 000 000	2 000 000

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires		
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 3 : LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'EDUCATION

3.4 Accompagnement du réseau associatif

1 - Académies concernées :

Veillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

X Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Actions de formation du réseau associatif	former les salariés animateurs pédagogiques et les salariés administratifs ou techniques, former les élus bénévoles de la Fédération OCCE, Former les mandataires des coopératives scolaires.
Accompagnement du réseau	Apporter aides et conseils aux coopératives scolaires (à distance ou sur place). Mettre en place et contrôler les coopératives scolaires. Accompagner les enseignants à la gestion de projets.

- **2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)**

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires		
2020	2021	2022	2020	2021	2022
900 000 €	900 000 €	900 000 €	50 000	50 000	50 000

- **2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale**

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires		
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Actions de formation du réseau associatif	180 000 €	180 000 €	180 000 €	10 000	10 000	10 000
Accompagnement du réseau	720 000 €	720 000 €	720 000 €	40000	40000	40000

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles

ANNEXE 1 : Programme d'actions et évaluation

AMBITION PEDAGOGIQUE N° 3 : LA FORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ACTEURS DE L'EDUCATION

3.6 Innovation éducative et pédagogique

1 - Académies concernées :

Veuillez cocher la case « toutes académies » si toutes les académies sont concernées par le dispositif.

X Toutes académies

Dans le cas contraire merci d'inscrire la lettre « x » dans la case à droite de l'académie concernée dans le tableau suivant. Le nombre d'académies concernées est automatiquement affiché.

Pour accéder au tableau, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.

AIX MARSEILLE		CORSE		GUYANE		MARTINIQUE		NICE		REIMS	
AMIENS		CRETEIL		LA REUNION		MAYOTTE		NORMANDIE		RENNES	
BESANCON		DIJON		LILLE		MONTPELLIER		ORLEANS-TOURS		STRASBOURG	
BORDEAUX		GRENOBLE		LIMOGES		NANCY-METZ		PARIS		TOULOUSE	
CLERMONT-FERRAND		GUADELOUPE		LYON		NANTES		POITIERS		VERSAILLES	
										nombre d'académie concernées	0

2 – Actions mises en œuvre

(Pour accéder aux tableaux, veuillez double-cliquer dessus. Touche « echap » pour en sortir.)

2.1 - Détail des actions

Intitulé de l'action	Bref descriptif
Développement du Conservatoire des pratiques coopératives	Les travaux issus d' un Observatoire des pratiques coopératives sont "conservés" sur une plateforme pouvant servir ainsi de supports de formation. Il s'agit de le faire connaître et de l' enrichir.
mise en place d' un nouveau cycle de recherche-action	Une Université d' Automne prévue en octobre 2021 doit lancer un cycle sur les controverses professionnelles, l' un des fondements à la construction d' un collectif de travail qui prend soin du métier et des personnes qui le réalisent.
Erasmus + conseil de coop	Mutualiser des pratiques pour améliorer les conseils de coopératives dans le second degré

- 2.2 - Indicateurs associés à la priorité (toutes actions confondues)

Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			dont personnels de l'éducation nationale (en %)		
2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
235 000 €	235 000 €	235 000 €	2 000	2 000	2000	95%	95%	95%

- 2.3 - Suivi détaillé des actions à portée nationale

	Montant de la subvention MENJ-DGESCO			Nombre de bénéficiaires			dont personnels de l'éducation nationale (en %)		
Intitulé de l'action	2020	2021	2022	2020	2021	2022	2020	2021	2022
Université d'automne		100 000 €			400			98%	

NOTE : Il est convenu que lors du DPN annuel, outre les réussites obtenues, les obstacles et les perspectives d'évolution pour l'ensemble de vos actions, il vous sera demandé de présenter de façon détaillée les actions ci-dessus en lien avec les priorités ministérielles

ANNEXE II

BUDGET GLOBAL ANNUEL

BUDGET 2020 DES ACTIONS PROGRAMMEES

CHARGES DIRECTES	MONTANT (1)	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT (1)
60 - Achats	234 600 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	235 000 €
Prestations de services	85 000 €		235 000 €
Achats matières et fournitures	137 600 €	74- Subventions d'exploitation (2)	4 170 500 €
Autres fournitures	12 000 €	Eat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	4 170 500 €
61 - Services extérieurs	145 600 €	MENJ-DGESCO	4 170 500 €
Locations	48 000 €	autres ministères	
Entretien et réparation	21 000 €	Région(s) :	0 €
Assurance	23 000 €		
Maintenance	50 000 €		
Documentation	3 600 €	Département(s) :	0 €
62 - Autres services extérieurs	1 449 519 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	205 000 €	Commune(s) :	0 €
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 241 019 €	Organismes sociaux (détailler)	0 €
Services bancaires, autres	3 500 €	-	
63 - Impôts et taxes	552 400 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération	552 400 €	Fonds européens	0 €
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	7 744 000 €	-	
Rémunération des personnels	4 413 100 €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	3 330 900 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5 748 492 €
66- Charges financières		Dont cotisations	5 728 492 €
		dons manuels-mécénat	20 000 €
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	27 873 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69-impôts sur les bénéfices (IS); participation des salariés		79-transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES	0 €		0 €
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10 153 992 €	TOTAL DES PRODUITS	10 153 992 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	47 500 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	47 500 000 €
Secours en nature		Bénévolat	47 500 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	47 500 000 €	Dons en nature	
TOTAL	57 653 992 €	TOTAL	57 653 992 €
Montant de la subvention MENJ	4 170 500 €	% de la subvention MENJ / Total des produits	41,07%
		% de la subvention MENJ / Subventions d'exploitation	100,00%

Seules les cellules blanches sont à compléter**Les cellules jaunes calculent automatiquement les budgets**

- (1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- (3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

BUDGET 2021 DES ACTIONS PROGRAMMEES

CHARGES DIRECTES	MONTANT (1)	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT (1)
60 – Achats	234 600 €	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	235 000 €
Prestations de services	85 000 €		235 000 €
Achats matières et fournitures	137 600 €	74- Subventions d'exploitation (2)	4 170 500 €
Autres fournitures	12 000 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	4 170 500 €
61 - Services extérieurs	145 600 €	MENJ-DGESCO	4 170 500 €
Locations	48 000 €	autres ministères	
Entretien et réparation	21 000 €	Région(s) :	0 €
Assurance	23 000 €		
Maintenance	50 000 €		
Documentation	3 600 €	Département(s) :	0 €
62 - Autres services extérieurs	1 449 519 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	205 000 €	Commune(s) :	0 €
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 241 019 €	Organismes sociaux (détailler)	0 €
Services bancaires, autres	3 500 €	-	
63 - Impôts et taxes	552 400 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération	552 400 €	Fonds européens	0 €
Autres impôts et taxes		-	
64 - Charges de personnel	7 744 000 €	-	
Rémunération des personnels	4 413 100 €	L'agence de services et de paiement (ex-CHASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	3 330 900 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5 748 492 €
66- Charges financières		Dont cotisations	5 728 492 €
		dons manuels-mécénat	20 000 €
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	27 873 €	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
69-impôts sur les bénéfices (IS); participation des salariés		79-transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES	0 €		0 €
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10 153 992 €	TOTAL DES PRODUITS	10 153 992 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	47 500 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	47 500 000 €
Secours en nature		Bénévolat	47 500 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	47 500 000 €	Dons en nature	
TOTAL	57 653 992 €	TOTAL	57 653 992 €
Montant de la subvention MENJ	4 170 500 €	% de la subvention MENJ / Total des produits	41,07%
		% de la subvention MENJ / Subventions d'exploitation	100,00%

Seules les cellules blanches sont à compléter

Les cellules jaunes calculent automatiquement les budgets

- (1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- (3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat

BUDGET 2022 DES ACTIONS PROGRAMMEES

CHARGES DIRECTES	MONTANT (1)	RESSOURCES DIRECTES	MONTANT (1)
60 - Achats	234 600 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	235 000 €
Prestations de services	85 000 €		235 000 €
Achats matières et fournitures	137 600 €	74- Subventions d'exploitation (2)	4 170 500 €
Autres fournitures	12 000 €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	4 170 500 €
61 - Services extérieurs	145 600 €	MENJ-DGESCO	4 170 500 €
Locations	48 000 €	autres ministères	
Entretien et réparation	21 000 €	Région(s) :	0 €
Assurance	23 000 €		
Maintenance	50 000 €		
Documentation	3 600 €	Département(s) :	0 €
62 - Autres services extérieurs	1 449 519 €	-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	205 000 €	Commune(s) :	0 €
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions	1 241 019 €	Organismes sociaux (détailler)	0 €
Services bancaires, autres	3 500 €	-	
63 - Impôts et taxes	552 400 €	-	
Impôts et taxes sur rémunération	552 400 €	Fonds européens	0 €
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	7 744 000 €	-	
Rémunération des personnels	4 413 100 €	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales	3 330 900 €	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	5 748 492 €
66- Charges financières		Dont cotisations	5 728 492 €
		dons manuels-mécénat	20 000 €
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	27 873 €	78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69-impôts sur les bénéfices (IS); participation des salariés		79-transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES	0 €		0 €
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	10 153 992 €	TOTAL DES PRODUITS	10 153 992 €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES (3)			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	47 500 000 €	87 - Contributions volontaires en nature	47 500 000 €
Secours en nature		Bénévolat	47 500 000 €
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole	47 500 000 €	Dons en nature	
TOTAL	57 653 992 €	TOTAL	57 653 992 €
Montant de la subvention MENJ	4 170 500 €	% de la subvention MENJ / Total des produits	41,07%
		% de la subvention MENJ / Subventions d'exploitation	100,00%

Seules les cellules blanches sont à compléter

Les cellules jaunes calculent automatiquement les budgets

- (1) Ne pas indiquer les centimes d'euros.
- (2) L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.
- (3) Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat